

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal

Séance du 13 janvier 2022

Il est approuvé le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021.

1. Liste des décisions prises par Madame la maire depuis la dernière séance du Conseil municipal

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020_4_18 du 10 juin 2020 donnant délégation de fonctions à Madame la maire,

Vu la liste des décisions prises par Madame la maire depuis la dernière séance, qui s'établit comme suit :

30/2021 Objet : Décision du Maire relative à la signature d'un contrat de services pour l'entretien des locaux communaux durant les vacances

La Maire de la commune de VENASQUE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-22,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération 2020_4_18 du 10/06/2020,

Vu les locaux communaux de l'établissement scolaire,

Considérant qu'il convient de passer un contrat de services pour l'entretien de l'établissement scolaire durant les vacances scolaires de Noël,

Considérant la proposition de contrat de services présentée par la société « Euroclean », entreprise de propreté, sise à Vedène (84270) – rue des Lauriers Roses qui propose une intervention unique durant les vacances scolaires de Noël,

Considérant le devis de l'intervention unique :

- pour la remise en état de l'école
- sur 2 jours
- pour un montant de 1000.00 € ht soit 1200.00 € ttc

Considérant que la proposition de devis correspond à notre attente tant au niveau prestation que prix,

DÉCIDE :

=> D'accepter le devis pour l'entretien des locaux de l'établissement durant les vacances de Noël, dont le montant s'élève à 1000€ ht soit 1200€ ttc

=> Dit que le contrat de service sera signé pour une prestation unique,

=> De signer le contrat relatif à cette prestation de services dont le projet est joint à la présente décision.

31/2021 Objet : Décision du Maire relative à la signature de l'offre de prestation pour la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire

Le Maire de la commune de VENASQUE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-22,

Vu la délégation du Conseil municipal accordée au maire par délibération 2020_4_18 du 10/06/2020 qui permet à madame la maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 214 000€.

Vu la proposition de la société « Terres de cuisine » pour la livraison de repas en liaison froide pour l'école de Venasque.

Vu l'objet du contrat qui consiste à livrer les jours d'école, soit 140 jours par an, 58 repas par jour soit environ 8120 repas annuels.

Considérant que le contrat est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 07 juillet 2022.

Considérant la prestation : déjeuner 5 composantes (1 hors d'œuvre, 1 plat protéique, 1 plat d'accompagnement : légume vert ou féculent, 1 fromage ou 1 laitage, 1 dessert), sans pain, offre EGALIM avec 50% de produits durable dont 20% minimum de produits bio.

Considérant le montant unitaire du repas qui est de 3.100€ ht soit 3.255€ ttc dont 0.155€ de TVA à 5.5%. Le prix sera révisé annuellement, à la date d'anniversaire du contrat.

DÉCIDE :

=> D'accepter l'offre de prestation de la société « Terres de cuisine » pour la livraison froide des repas pour la restauration scolaire : déjeuner constitué de 5 composantes.

=> De conclure le contrat pour la période du 01 janvier 2022 au 07 juillet 2022.

=> D'accepter le prix proposé par repas à savoir 3.100€ ht soit 3.255€ ttc.

=> De signer le contrat proposé par « Terres de cuisine » de repas en liaison froide pour la cantine et toutes pièces afférentes à ce contrat.

32/2021 Objet : Décision du Maire relative à la signature de l'offre de prestation pour la fourniture du module recensement militaire dans horizon cloud par JVS-Mairistem

Le Maire de la commune de VENASQUE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-22,

Vu la délégation du Conseil municipal accordée au maire par délibération 2020_4_18 du 10/06/2020 qui permet à madame la maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 214 000€.

Vu le changement de logiciel de la gamme horizon online pour la gamme horizon cloud en octobre 2021,

Vu la nécessité d'équiper la mairie du logiciel pour le recensement militaire,

Vu la proposition de la société «JVS Mairistem » sise à Châlons en Champagne (51013) – 7 espace Raymond Aron, Saint Martin sur le Près,

Vu l'objet du contrat qui consiste à fournir à la mairie le logiciel pour le recensement militaire des administrés ainsi que l'abonnement annuel à la plateforme qui s'y rattache et la maintenance du logiciel également annualisée,

Considérant que le montant de la prestation se décompose de la façon suivante :

En investissement :

- Logiciel horizon cloud « recensement militaire » 201.60€ ht soit 241.92 € ttc

En fonctionnement :

- Abonnement à la plateforme horizon cloud par an : 16.00€ ht soit 19.20€ ttc
- Maintenance logiciel par an : 52.00€ ht soit 62.40€ ttc

DÉCIDE :

=> D'accepter l'offre de prestation de la société « JVS Mairistem » sise à Châlons en Champagne (51013) – 7 espace Raymond Aron, Saint Martin sur le Près,

=> De conclure le contrat à partir du 03 janvier 2022,

=> D'accepter les prix proposés soit :

En investissement :

- Logiciel horizon cloud « recensement militaire » 201.60€ ht soit 241.92 € ttc

En fonctionnement :

- Abonnement à la plateforme horizon cloud par an : 16.00€ ht soit 19.20€ ttc
- Maintenance logiciel par an : 52.00€ ht soit 62.40€ ttc

=> De signer le contrat proposé par «JVS Mairistem », tous les avenants et actes s'y référant.

2. Demande de DETR auprès de l'Etat sur le projet de la future salle polyvalente

L'assemblée délibérante a décidé dans son budget 2021 et reconduit dans son futur budget 2022 de créer une salle polyvalente, de réaménager le jardin public et de mettre aux normes le bâtiment du service technique.

La commune de Venasque a jusqu'à lors une salle située en-dessous de la mairie.

La commune connaît une progression démographique. Nous comptons plus de 1000 habitants.

L'école possède 3 classes avec un total de 60 élèves.

Une dizaine d'associations dynamisent le village à travers leurs manifestations.

La salle actuelle, située au rez-de-chaussée de la mairie, est devenue obsolète : peu pratique, petite, mal disposée, avec une mauvaise acoustique, ne convient plus aux pratiques des associations, ne permet pas à l'école d'évoluer correctement lors de leurs activités, les sanitaires sont à l'étage donc non accessibles aux PMR, seule salle pouvant accueillir le conseil municipal, les mariages dans des conditions exiguës, ...

Les élus ont pour but de repenser, dans leur ensemble, les lieux de vie de la commune : l'école, les services techniques, la salle polyvalente et le jardin public dans un même quartier pour faciliter le déplacement des élèves entre leurs lieux d'activité ; le service technique à côté de l'école et de la salle polyvalente pour des interventions rapides.

La mairie au centre du village, près de la bibliothèque, de l'agence postale communale, du baptistère et de l'Office de tourisme intercommunal permet d'être le centre administratif de la commune. La mairie pourrait investir la salle Romane au rez-de-chaussée pour y faire l'accueil du public (accès PMR, bureaux administratifs et d'accueil). A l'étage de la mairie (bureaux actuels), il serait installé les bureaux des élus.

Dans sa 1^{ère} phase de réaménagement du village, le Conseil municipal lance le projet :

- de démolition du hangar
- de création d'une salle polyvalente
- de réaménagement du jardin public
- de mise aux normes du bâtiment des services techniques

L'article 172 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de la loi de finances pour 2011 a institué la fusion de la dotation globale d'équipement des communes (DGE) et de la dotation de développement rural (DDR) pour la création d'une nouvelle dotation depuis le 1^{er} janvier 2011 : la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). L'objectif de cette dotation est de répondre aux besoins d'équipement des territoires ruraux (art. L 2334-32 et s. du CGCT).

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de la loi de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

L'estimation de ce projet se décompose de la façon suivante :

Démolition hangar :	10 360.00€ HT soit	12 432.00€ ttc
Construction salle polyvalente :	887 000.00€ HT soit	1 064 400.00€ ttc
Mise aux normes des services techniques :	35 530.00€ HT soit	42 636.00€ ttc

Soit un total de travaux de : 932 890.00€ HT soit 1 119.468.00€ ttc

Maîtrise d'œuvre « Dieu et Bicho » : 113 804.04€ HT soit 136 564.85€ ttc

Soit un total : 1 046 694.04€ HT soit 1 256 032.85€ ttc

Le rapporteur expose que le projet de démolir le hangar, de créer une salle polyvalente, de réaménager le jardin public et de mettre aux normes le bâtiment du service technique a un coût prévisionnel qui s'élève à 1 046 694.04 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de ce projet pourrait se décomposer ainsi :

Coût total de l'opération HT : **1 046 694.04 € HT**

Coût total de l'opération TTC : **1 256 032.85 € TTC**

PARTICIPATIONS FINANCIERES SOLLICITEES	
Nom de l'organisme	Montant sollicité
ETAT – DETR -	300 000 €
ETAT – DSIL -	145 000 €
REGION – FRAT – accordée -	200 000 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL – CDST- accordée -	191 430 €

Total des subventions (1)	836 430 €
Part Maître d'Ouvrage	
MONTANT HT	210 264.04 €
TVA	209 338.81 €
Total maître d'ouvrage TTC (2)	419 602.85 €
TOTAL GENERAL HT	1 046 694.04 €
TOTAL GENERAL TTC (1) + (2)	1 256 032.85 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :
 Fin de la réalisation des études préliminaires : juillet 2021
 Date de dépôt du permis de construire : avril 2022
 Date prévisionnelle de signature du marché : octobre 2022
 Date prévisionnelle de démarrage des travaux : janvier 2023
 Date prévisionnelle de fin de l'opération : décembre 2023
 Date prévisionnelle de fin de paiement : mars 2024

Madame le rapporteur précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- Dossier de base
- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
- La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
- Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus
- Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus
- L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus
- Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet
- Relevé d'identité bancaire original
- Numéro SIRET de la collectivité
- Le plan de situation, le plan cadastral.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE D'APPROUVER** le projet de démolir le hangar, de créer une salle polyvalente, de réaménager le jardin public et de mettre aux normes le bâtiment du service technique, **D'APPROUVER** ce plan de financement, **DE SOLLICITER** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), **D'AUTORISER** madame la Maire à signer les documents du dossier pour la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR, **DE PREVOIR** les crédits et les recettes nécessaires à cette décision au budget de l'exercice 2022.

3. Demande de DSIL dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Energétique sur le projet de la future salle polyvalente

L'assemblée délibérante a décidé dans son budget 2021 et reconduit dans son futur budget 2022 de créer une salle polyvalente, de réaménager le jardin public et de mettre aux normes le bâtiment du service technique. La commune de Venasque a jusqu'à lors une salle située en-dessous de la mairie. La commune connaît une progression démographique. Nous comptons plus de 1000 habitants.

L'école possède 3 classes avec un total de 60 élèves.

Une dizaine d'associations dynamisent le village à travers leurs manifestations.

La salle actuelle, située au rez-de-chaussée de la mairie, est devenue obsolète : peu pratique, petite, mal disposée, avec une mauvaise acoustique, Et ne convient plus aux pratiques des associations, et aux déroulements corrects des activités de l'école. Par ailleurs les sanitaires sont à l'étage donc non accessibles aux PMR. Or c'est la seule salle pouvant accueillir le conseil municipal, les mariages dans des conditions exigües, ... Les élus ont pour but de repenser, dans leur ensemble, les lieux de vie de la commune : l'école, les services techniques, la salle polyvalente et le jardin public dans un même quartier pour faciliter le déplacement des élèves entre leurs lieux d'activité ; le service technique à côté de l'école et de la salle polyvalente pour des interventions rapides.

La mairie au centre du village, près de la bibliothèque, de l'agence postale communale, du baptistère et de l'Office de tourisme intercommunal permet d'être le centre administratif de la commune. La mairie pourrait investir la salle Romane au rez-de-chaussée pour y faire l'accueil du public (accès PMR, bureaux administratifs et d'accueil). A l'étage de la mairie (bureaux actuels), il serait installé les bureaux des élus.

Dans sa 1^{ère} phase de réaménagement du village, le conseil municipal lance le projet :

- de démolition du hangar
- de création d'une salle polyvalente
- de réaménagement du jardin public
- de mise aux normes du bâtiment des services techniques

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

L'estimation de ce projet se décompose de la façon suivante :

Démolition hangar :	10 360.00€ HT soit	12 432.00€ ttc
Construction salle polyvalente :	887 000.00€ HT soit	1 064 400.00€ ttc
Mise aux normes des services techniques :	35 530.00€ HT soit	42 636.00€ ttc

Soit un total de travaux de : 932 890.00€ HT soit 1 119.468.00€ ttc

Maîtrise d'œuvre « Dieu et Bicho » : 113 804.04€ HT soit 136 564.85€ ttc

Soit un total : 1 046 694.04€ HT soit 1 256 032.85€ ttc

Le rapporteur expose que le projet de démolir le hangar, de créer une salle polyvalente, de réaménager le jardin public et de mettre aux normes le bâtiment du service technique a un coût prévisionnel qui s'élève à 1 046 694.04 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Le plan de financement de la seule salle polyvalente de ce projet pourrait se décomposer ainsi :

Coût total de l'opération HT : **1 046 694.04 € HT**

Coût total de l'opération TTC : **1 256 032.85 € TTC**

PARTICIPATIONS FINANCIERES SOLLICITEES	
Nom de l'organisme	Montant sollicité
ETAT – DETR -	300 000 €
ETAT – DSIL -	145 000 €
REGION – FRAT – accordée -	200 000 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL – CDST – accordée -	191 430 €
Total des subventions (1)	836 430 €

Part Maître d'Ouvrage	
MONTANT HT	210 264.04 €
TVA	209 338.81 €
Total maître d'ouvrage TTC (2)	419 602.85 €
TOTAL GENERAL HT	1 046 694.04 €
TOTAL GENERAL TTC (1) + (2)	1 256 032.85 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Fin de la réalisation des études préliminaires : juillet 2021

Date de dépôt du permis de construire : avril 2022

Date prévisionnelle de signature du marché : octobre 2022

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : janvier 2023

Date prévisionnelle de fin de l'opération : décembre 2023

Date prévisionnelle de fin de paiement : mars 2024

Le rapporteur précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- Dossier de base
- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
- La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
- Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus
- Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus
- L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus
- Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet
- Relevé d'identité bancaire original
- Numéro SIRET de la collectivité
- Le plan de situation, le plan cadastral.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE D'APPROUVER** le projet de démolir le hangar, de créer une salle polyvalente, de réaménager le jardin public et de mettre aux normes le bâtiment du service technique, **D'APPROUVER** ce plan de financement, **DE SOLLICITER** une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), **D'AUTORISER** madame la Maire à signer les documents du dossier pour la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL, **DE PREVOIR** les crédits et les recettes nécessaires à cette décision au budget de l'exercice 2022.

4. Délibération fixant le tarif de la régie des photocopies effectuées à la mairie pour des tiers

En 2004, par délibération n°33 du 14 mai, il a été créé une régie de recettes pour l'encaissement des recettes des photocopies et des télécopies. Les prix des copies en noir et blanc et des télécopies ont été fixés.

La régie a été instituée à compter du 01 septembre 2004 par arrêté municipal n° 52/2004 du 29/07/2004.

En 2005, par délibération n°14 du 28 février, les prix des copies couleurs ont été fixés.

A ce jour, les prix sont les suivants pour les copies noires et blanches :

- Photocopie A4 recto : 0.15€
- Photocopie A4 recto-verso : 0.20€

- Photocopie A3 recto : 0.30€
- Photocopie A3 recto-verso : 0.50€
- Télécopie émise : 0.50€ la page
- Télécopie reçue : 0.15€ la page
- Photocopies noir et blanc gratuites pour les associations du village mais fournir le papier
- Télécopies gratuites pour les associations du village

Pour les photocopies couleur :

- A4 recto : 1.50€
- A4 recto-verso : 2.50€
- A3 recto : 3.00€
- A3 recto-verso : 5.00€

Il est nécessaire de réviser les tarifs pour le public, de stipuler le nombre de copies pour les associations, de fixer les tarifs pour les associations et d'envisager que les associations fournissent toujours leurs feuilles...

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE les tarifs suivants à compter du 1^{er} février 2022 :**

- Pour les copies noir et blanc :
 - Photocopie A4 recto : 0.20€
 - Photocopie A4 recto-verso : 0.30€
 - Photocopie A3 recto : 0.40€
 - Photocopie A3 recto-verso : 0.50€
 - Télécopie émise : 0.50€ la page
 - Télécopie reçue : 0.20€ la page
- Pour les copies couleur :
 - A4 recto : 0.30€
 - A4 recto-verso : 0.40€
 - A3 recto : 0.50€
 - A3 recto-verso : 0.60€
- Les associations auront droit à 500 copies noir et blanc gratuites en amenant leur papier. Le surplus des copies noir et blanc sera payant tout comme les copies couleur.

5. Délibération fixant le montant des prix dans le cadre du concours des illuminations de Noël

Afin d'encourager et récompenser la créativité et l'investissement des habitants qui contribuent à l'ambiance féérique de Noël, la mairie de Venasque organise chaque année un concours de maisons, jardins, balcons et fenêtres décorés selon les principes suivants :

- Concours ouvert à tous les habitants de la commune de Venasque,
- Décoration extérieure de votre maison, jardin, balcon ou fenêtre dans l'esprit de Noël,
- Décoration visible de l'espace public
- Un jury, composé d'élus et de membres du milieu associatif récompensera les plus belles décorations selon les critères suivants :
- Esthétique générale, originalité de l'idée, ingéniosité dans la réalisation, efforts en matière environnementale (lumières à économie d'énergie).

Les décorations étaient visibles du 12 décembre 2021 au 01 janvier 2022.

Ont été pris en compte :

-La qualité de l'agencement des illuminations et décorations de Noël : effet d'ensemble, esthétique générale : 6 points

-le sens artistique, l'originalité, la créativité : 6 points

-les décorations « de jour » (non lumineuses) : 4 points

-Les efforts en matière de développement durable et économie d'énergie (utilisation d'ampoules et guirlandes à basse consommation, éclairage solaire ...) : 2 points

Les gagnants de chaque catégorie recevront un prix pour la qualité de leurs illuminations et décorations, qui leur sera remis en janvier 2022.

Les prix sont au nombre de 3 dans chaque catégorie. Les lauréats recevront des bons d'achat valables chez les commerçants venasquais de leur choix.

Les commerçants ramèneront les chèques-cadeaux à la mairie afin d'être réglés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **DÉCIDE** DE FIXER le montant des prix comme suit, pour chaque catégorie, pour le concours 2021, attribués en 2022 :

- 1^{er} prix : 1 chèque de 100€
- 2^{ème} prix : 1 chèque de 60€
- 3^{ème} prix : 1 chèque de 40€

6. Demande de Fonds de concours de proximité auprès de la CoVe

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5216-5,

Vu le dispositif de fonds de concours proposé par la CoVe à ses communes membres en soutien à leurs dépenses d'investissement et d'équipement de proximité,

Considérant le projet de restructuration de la cuisine de la cantine scolaire qui date d'environ 20 ans,

Considérant la mise aux normes des lieux avec l'achat d'équipement : table de laverie (bac de lavage, douchette, kit fémoral), nouveau lave-vaisselle, adoucisseur d'eau, table de sortie, placards muraux pour la cantine de l'école communale, pour un montant de 13 250.00 € HT,

Considérant que ce projet d'équipement est éligible au fonds de concours de proximité de la CoVe susvisé,

Vu le plan de financement prévisionnel pour ce projet :

CoVe – fonds de concours de proximité :	6 625.00 € ht
Commune – autofinancement :	6 625.00 € ht
Total :	13 250.00 € ht soit 15 900.00 € ttc

Entendu la présentation du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **DÉCIDE** D'APPROUVER le projet d'équipement et son plan de financement, DE SOLLICITER en conséquence un fonds de concours d'un montant de 6 625.00 € auprès de la CoVe.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 19h50.